

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS

Code du produit : 1502091500

UFI : DN21-R01U-2007-FEM8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture antisalissures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 3, RUE MAURICE MALLET Z.A. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-270-7

OXYDE DE DICUIVRE

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

EC 918-668-5 HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES
EC 232-475-7 RESINE, COLOPHANE
EC 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE
REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED,
TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH (9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé

Autres informations :

Les quantités perdues ou les déchets contenant du 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one et de l'oxyde de dicuivre doivent être récupérés en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.
Les activités d'application, d'entretien et de réparation doivent être effectuées dans une zone confinée, sur une surface en dur imperméable avec enceinte de protection ou sur un sol recouvert d'un matériau imperméable.
Les enfants doivent être tenus éloignés jusqu'à ce que les surfaces traitées soient sèches.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1317-39-1 EC: 215-270-7 OXYDE DE DICUIVRE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		25 <= x % < 50
EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35-xxxx HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066		10 <= x % < 25
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17 DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE >= 10 µM]		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7 REACH: 01-2119480418-32 RESINE, COLOPHANE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 REACH: 01-2119463881-32-0005 OXYDE DE ZINC	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	C [1]	2.5 <= x % < 10

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		1 ≤ x % < 2.5
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 ≤ x % < 1
CAS: 1333-86-4 EC: 215-609-9 REACH: 01-2119384822-32 NOIR DE CARBONE AMORPHE		[1]	0 ≤ x % < 1
REACH: 01-2120101675-63 REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH (9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412		0 ≤ x % < 1
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16-0000 DIOXYDE DE SILICIUM		[1]	0 ≤ x % < 1
INDEX: 607-035-00-6 CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 REACH: 01-2119452498-28 METHACRYLATE DE METHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	D [1]	0 ≤ x % < 1
INDEX: 604-004-00-9 CAS: 1319-77-3 EC: 215-293-2 CRESOL MIXTE	GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314	[1]	0 ≤ x % < 1
CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5 CUMENE	GHS09, GHS08, GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Carc. 1B, H350 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]	0 ≤ x % < 1

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[1]	0 <= x % < 1
--	---	-----	--------------

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1317-39-1 EC: 215-270-7 OXYDE DE DICUIVRE		inhalation: ETA = 3.34 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 400 mg/kg PC
EC: 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35-xxxx HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES		orale: ETA = 3592 mg/kg PC
CAS: 64359-81-5 EC: 264-843-8 4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE		inhalation: ETA = 0.26 mg/l 4h (poussière/brouillard)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
80-62-6	-	50	-	100	-
98-82-8	50	10	250	50	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
1330-20-7		50 ppm 220 mg/m ³		2(II)
100-41-4		20 ppm 88 mg/m ³		2(II)
7631-86-9		4E mg/m ³		
80-62-6		50 ppm 210 mg/m ³		2(I)
98-82-8		10 ppm 50 mg/m ³		4 (II)
26530-20-1		0.05 E mg/m ³		2(I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
8050-09-7	-	0.1	-	-	-	65.66
1314-13-2	-	5	-	-	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis. 84. *
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
1333-86-4	-	3.5	-	-	-	-
80-62-6	50	205	100	410	-	82
1319-77-3	5	22	-	-	-	-
98-82-8	10	50	50	250	*	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CUMENE (CAS: 98-82-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

15.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

100 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

250 mg de substance/m³

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
16.6 mg de substance/m3

REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH (9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.43 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.75 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.11 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.21 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets locaux à long terme
0.0113 mg de substance/cm2

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.37 mg de substance/m3

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
180 µg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
293 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à long terme
77 mg de substance/m3

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
15 mg de substance/m3

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
83 µg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
5 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
2.5 mg de substance/m3

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2.131 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à long terme
10 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.065 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.065 mg/kg de poids corporel/jour

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
25 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
150 mg de substance/m³

Consommateurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
11 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
32 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CUMENE (CAS: 98-82-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.624 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.035 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0035 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.322 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 200 mg/l

REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH (9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.194 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0194 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 2.68 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 13.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 9.6 mg/l

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.062 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.034 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0068 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.41 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0034 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 0.064 mg/l

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 2.31 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.327 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 12.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 6.58 mg/l

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 35.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 20.6 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 6.1 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 117.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 56.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 52 µg/l

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.007 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.001 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1000 mg/l

OXYDE DE DICUIVRE (CAS: 1317-39-1)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 64.6
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.0078 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0056 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 87.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 676 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 0.23 mg/l

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique :

Liquide Visqueux.

Couleur

couleur

gris

Odeur

Seuil olfactif :

Non précisé.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 47.50 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.64

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 429.47

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.26 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

NOIR DE CARBONE AMORPHE (CAS: 1333-86-4)

Par voie orale : DL50 > 8000 mg/kg poids corporel/jour
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Par voie orale : DL50 > 15000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.7 mg/l
Espèce : Rat

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE >= 10 µm] (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 6.82 mg/l
Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 = 3592 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

OXYDE DE DICUIVRE (CAS: 1317-39-1)

Par voie orale : DL50 = 400 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 3.34 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Espèce : Lapin

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :

Non sensibilisant.

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN
DIAMETRE $\geq 10 \mu\text{M}$] (CAS: 13463-67-7)Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions
lymphatiques locaux)

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :

Non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN
DIAMETRE $\geq 10 \mu\text{M}$] (CAS: 13463-67-7)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de
mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Cancérogénicité :

OXYDE DE DICUIVRE (CAS: 1317-39-1)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

OXYDE DE DICUIVRE (CAS: 1317-39-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 98-82-8 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 80-62-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 1333-86-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 14807-96-6 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologique n° 75.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Oxyde de dicuivre (CAS 1317-39-1): Voir la fiche toxicologique n° 294.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances****OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)**

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Ceriodaphnia dubia

Espèce : Ceriodaphnia dubia

Toxicité pour les algues :

Espèce : Selenastrum capricornutum

Espèce : Selenastrum capricornutum

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Toxicité pour les poissons :

NOEC = 0.625 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1.6 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 16.6 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOIR DE CARBONE AMORPHE (CAS: 1333-86-4)

Toxicité pour les poissons :

CE0 = 1000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 5600 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CE50 > 10 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.047 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus mykiss

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

	Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 0.022 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.32 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.0016 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.084 mg/l Facteur M = 10 Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.2 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
	NOEC = 0.96 mg/l Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 7 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 4.1 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
XYLENE (CAS: 1330-20-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.6 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.8 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 4.36 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.44 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN
DIAMETRE $\geq 10 \mu\text{M}$] (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0027 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00056 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.0057 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.00063 mg/l

Facteur M = 100

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.048 mg/l

Espèce : Raphidocelis subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 9.2 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 3.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 2.75 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

Autres lignes directrices

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

REACTION PRODUCTS OF FATTY ACIDS, TALL OIL AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, TRIMERS AND FATTY ACIDS, C18 UNSATURATED, DIMERS WITH (9Z)-OCTADEC-9-EN-1-AMINE

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

NOIR DE CARBONE AMORPHE (CAS: 1333-86-4)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOLE-3-ONE (CAS: 64359-81-5)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

RESINE, COLOPHANE (CAS: 8050-09-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.15

Facteur de bioconcentration :

BCF = 15

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Coefficient de partage octanol/eau :

3 ≤ log K_{ow} < 4.**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	163 223 367 955	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
------	--------	---------	--------	----------	----------	-------	-------	------	----

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (oxyde de dicuivre)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
4,5-DICHLORO-2-N-OCTYL-4-ISOTHIAZOL E-3-ONE	64359-81-5	24.00 g/kg	21
OXYDE DE DICUIVRE	1317-39-1	280.00 g/kg	21

Type de produits 21 : Produits antialissure.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
82	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

DL50	: La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50	: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50	: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50	: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC	: La concentration sans effet observé.
REACH	: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA	: Estimation Toxicité Aiguë
PC	: Poids Corporel
DNEL	: Dose dérivée sans effet.
PNEC	: Concentration prédite sans effet.
CMR	:Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI	: Identifiant unique de formulation.
STEL	: Short-term exposure limit
TWA	: Time Weighted Averages
TMP	: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE	: Valeur Limite d'Exposition.
VME	: Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR	: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods.
IATA	: International Air Transport Association.
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID	: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK	: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02	: Flamme.
GHS05	: Corrosion.
GHS07	: Point d'exclamation.
GHS09	: Environnement.

AF1 ANTIFOULING MATRICE MIXTE - GRIS - 1502091500

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.